

tions. S'il y a des députés qui estiment que nous devrions continuer avec les questions alors que la période des questions orales a pris fin il y a déjà sept minutes, nous ne pourrions le faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Je vais m'enquérir auprès des députés s'il y a unanimité.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** J'invite respectueusement les députés de Skeena et de Timiskaming, qui voudraient obtenir des renseignements auxquels ils ont assurément droit, à aborder de nouveau ce sujet demain, au cours de la période des questions orales.

\* \* \*

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous sommes maintenant jeudi et je me demande si le député de Peace River a l'intention de demander quels seront les travaux de la Chambre ces prochains jours?

**M. Baldwin:** J'allais le demander, monsieur l'Orateur, mais je tenais à m'assurer que l'on ait complètement fini de soulever la question de privilège. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire ce qu'il nous réserve pour aujourd'hui, demain, lundi et pour aussi loin dans la semaine que ses yeux de lynx peuvent percevoir?

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, comme on l'a annoncé hier, nous commencerons aujourd'hui par étudier l'amendement à la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes; ensuite nous passerons à l'amendement à la Loi sur la résidence du premier ministre. Après, je crois que j'appellerai les bills traitant de questions agricoles et il y en aura plusieurs, puis la Loi sur les postes. J'aimerais discuter encore avec mes collègues de l'ordre dans lequel nous présenterons les divers bills relatifs aux questions agricoles.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

• (3.40 p.m.)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LES INDEMNITÉS DE SESSION ET LES FRAIS DES DÉPUTÉS, ETC.

[Traduction]

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé)** propose: Que le bill C-242, modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les allocations de retraite des députés et la loi instituant la retraite des membres du Sénat, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill et toute la question qui s'y rattache sont en réalité du domaine public depuis février 1970, date à laquelle le comité consultatif des indemnités et dépenses parlementaires a été nommé et a fait preuve d'une grande activité jusqu'à ce qu'il soumette son rapport le 16 novembre 1970. En présentant cette mesure, et avant d'entrer dans le détail du bill, j'aimerais faire quelques observations sur le rôle du parlementaire.

Le gouvernement et les membres de tous les partis à la Chambre s'interrogent depuis quelque temps sur l'aptitude des députés à remplir leurs fonctions. Cette préoccupation et celle que montrent les députés eux-mêmes ont eu pour résultat d'améliorer sensiblement les services disponibles. Certains se souviendront du temps qui ne remonte pas à si loin où deux députés devaient se partager un même bureau. Une telle situation a graduellement changé sous le régime des gouvernements successifs, et des projets sont prévus pour améliorer davantage les installations dans ce domaine.

Après les élections de 1968, le premier ministre (M. Trudeau) annonçait la création de services de recherches à l'intention des députés et il en résulta l'établissement pour la première fois de divisions de recherches qui furent affectées à chaque caucus. Récemment, des réformes, légères mais précises, ont été apportées aux services de secrétariat. Ces mesures figurent parmi d'autres que l'on a prises pour aider les députés dans l'exécution de leurs fonctions en tant que représentants du peuple.

Bien que le gouvernement ne soit pas prêt à accepter ou à recommander au Parlement certaines parties du rapport Beaupré—par exemple les augmentations de traitement des titulaires de fonctions—il accepte sans réserve son analyse du rôle du député.

Abordant la question du rôle du député et des moyens d'action dont il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités, la Commission Beaupré dit ce qui suit:

Et pourtant, les parlementaires sur qui repose la lourde et complexe responsabilité de représenter les droits et les intérêts des citoyens et celle de diriger les affaires du pays, sont souvent privés des moyens d'action les plus indispensables pour remplir efficacement leur rôle, soit que les gouvernements n'aient pas jugé opportun de les mettre à leur disposition ou encore que la situation financière personnelle des parlementaires ne leur ait pas permis de se les procurer.

Ensuite, commentant sur le rôle actuel du député, la Commission s'exprimait ainsi:

Dans la chaîne de communications entre le gouvernement et le public, le député constitue, à notre avis, le maillon principal. La Commission...

C'est-à-dire, la Commission Beaupré...

...conçoit donc le rôle du parlementaire comme de plus en plus pénible, complexe, responsable et accapareur de temps. Aussi, importe-t-il sans cesse davantage de prendre des dispositions pour lui permettre de satisfaire rapidement et efficacement aux besoins de la population.

Il me semble qu'il n'est pas selon la stricte justice d'exiger de nos députés un tel dévouement à la chose publique et ensuite de leur refuser les ressources nécessaires qui leur faciliteraient l'accomplissement des tâches qui leur sont imposées. Bien que les devoirs d'un député